

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de CORSE

Ajaccio, le 19 novembre 2014

**Le directeur régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

à

Monsieur Grégory BLOUIN

Nos réf. : SBEP/AS/2013 n°
Affaire suivie par : Agnès Savignac
Courriel : agnes.savignac@developpement-durable.gouv.fr
Fax : 04 95 21 79 89

Copie : service de la DDTM2A

Objet : Dispense d'examen au cas par cas pour le dossier n°F09413P0075 de demande d'autorisation de défrichement

Monsieur

Vous m'avez transmis un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu en date du 14 novembre 2013 pour le projet suivant :

Nom du projet : Défrichement pour la réalisation d'une maison individuelle
Commune : ZONZA lieu-dit Pozzone

Le décret n° 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement vient de modifier la réglementation en vigueur au moment du dépôt de votre demande. Il instaure un seuil de 0,5 hectares en deçà duquel les projets de défrichements soumis à autorisation au titre du code forestier sont dispensés de l'examen au cas par cas.

Le dossier mentionné ci-dessus entrant dans ce cas de figure, je vous informe que votre dossier est donc exonéré d'examen au cas par cas et d'étude d'impact.

Cette décision ne vous dispense pas, cependant, des autres décisions administratives auxquelles le projet peut être soumis. En particulier les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer continuent l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement.

Par ailleurs, votre demande ayant été, conformément à la réglementation, publiée sur le site Internet de la DREAL Corse, le présent courrier sera publié sur le même site en regard à celle-ci, afin de la clore en toute transparence.

www.corse.developpement-durable.gouv.fr

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur, et par
délégation, la chef de service
Biodiversité Eau et Paysage

signé

Isabelle CLEMENCEAU

